

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la Fête des Voisins  
Rue Jean Fandard**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

**AFFICHÉ**  
**LE 23.05.2023.**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 10 mai 2023 par .....  
7 - rue Jean Fandard - 77330  
OZOIR-LA-FERRIERE, en vue d'organiser une fête entre voisins le vendredi 02 juin 2023, rue Jean Fandard à Ozoir-la-Ferrière, dans sa partie comprise entre le n°2bis et le n°12,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 02 juin 2023 de 17h00 à 23h00, la circulation et le stationnement, considérés comme gênants la circulation publique, ne seront pas autorisés sous peine d'enlèvement, au droit de la fête organisée par les riverains, rue Jean Fandard à Ozoir-la-Ferrière, dans sa partie comprise entre le n°2bis et le n°12, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours. En aucun cas, la fête ne devra empêcher la libre circulation des véhicules dans les rues Mirabeau et Montgolfier.

**ARTICLE 2 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 mai 2023

Le Maire,  
Jean-François ONETO

